



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 
ID : 081-248100158-20191203-2019_229_173-DE

République française
Département du Tarn

ACTE n° 2019-229-173

L'an deux mille dix-neuf, le 03 décembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	42
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	45

Date de la convocation : 27 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

Présents :

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAU :	M. VIRVES Pierre
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA, M. PAGES
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FREDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAU :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : Mme CARRIE (pouvoir à M. REY), M. GUIRAUD, Mme ROSENTHAL (pouvoir à Mme LAPERROUZE), M. VEUILLET (pouvoir à M. FERNANDEZ).

Secrétaire de Séance : M. BRUNO Christophe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

URBANISME – Instauration de la déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal

Monsieur le Président expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu la délibération du 3 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que l'obtention d'une autorisation d'urbanisme n'est pas systématiquement requise pour l'édification d'une clôture ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située [...] dans une commune ou partie de commune où [...] l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 réglemente l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que les clôtures ont un fort impact paysager et que l'absence d'encadrement de ces dernières dans une partie du territoire intercommunal pourrait s'avérer dommageable pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil de communauté,

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal, composé des communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavaur, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain des Près, Saint Sernin lès Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé le 3 décembre 2019,

Cette délibération sera notifiée à la préfecture du Tarn et sera affichée au siège de la communauté de commune Sor et Agout et dans les communes membres, pendant un mois,

Cette délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Sor et Agout.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Castres le
Publiée le
Le Président, Sylvain FERNANDEZ